



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plantations

Question écrite n° 40996

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation d'un agriculteur temporairement invalide qui loue une partie de ses terres à un jeune agriculteur et conserve l'autre partie composée de 1 hectare de cultures diverses, de 0,5 hectare de vigne-mère et de 1,5 hectare en métayage pour demeurer cotisant solidaire à la Mutualité sociale agricole (MSA). Au regard de ces éléments, il souhaiterait savoir si cette personne peut ou non bénéficier, pour la partie vigne-mère, des primes versées dans le cadre de l'aide nationale à la plantation filière bois et vigne. Cette question est très importante compte tenu de la situation de l'intéressé et des avis divergents et contradictoires rendus par plusieurs services sur ce dossier.

Texte de la réponse

La nouvelle organisation commune du marché viti-vinicole adoptée par le conseil des ministres de l'agriculture en juillet 1999 ne prévoit plus de limitations de plantations de vignes mères de porte-greffes. Aussi les pépiniéristes spécialisés dans la production de bois et plants de vigne pourront-ils planter dorénavant sans autorisation administrative, contrairement aux obligations résultant de l'application de l'ancienne réglementation. Compte tenu de ces modifications, les pouvoirs publics en accord avec les responsables professionnels ont décidé de ne plus aider ce type de plantation afin d'éviter un accroissement trop important du verger de vignes mères de porte-greffes et d'entraîner de ce fait un déséquilibre de ces marchés au détriment de l'ensemble des producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40996

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 762

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2722